



Le 31 mai 2017

PAR COURRIEL SEULEMENT

Le très honorable Justin Trudeau, C.P., député
Cabinet du Premier ministre
Édifice Langevin 80, rue Wellington
Ottawa, Ontario K1A 0A3

L'hon. Carolyn Bennett, C.P., députée
Ministre des Affaires autochtones et du Nord
Canada
10 rue Wellington
Gatineau, Québec K1A 0H4

L'hon. Jody Wilson-Raybould, C.P., députée
Ministre de la Justice et Procureur général du
Ministère de la Justice Canada
284, rue Wellington
Ottawa, Ontario K1A 0H8

Monsieur le Premier Ministre Trudeau,
Madame la Ministre Bennett,
Madame la Ministre Wilson-Raybould

OBJET : Projet de loi S-3 et élimination de l'inégalité entre les sexes dans les dispositions de la Loi sur les Indiens concernant l'inscription

Je m'adresse à vous au nom de ma communauté afin de joindre ma voix à celles des nombreux organismes qui vous demandent d'appuyer l'amendement au projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe)*, qui fut adopté par le Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones (CSPPA) le 17 mai 2017.

Comme vous devez savoir, le projet de loi S-3 est le résultat d'une victoire obtenue par trois membres de notre communauté : Stéphane Descheneaux, Susan Yantha et Tammy Yantha. Dans cette cause qu'ils ont poursuivie avec notre soutien, la Cour supérieure du Québec a décidé en août 2015 que les règles sur l'inscription constituaient une discrimination à leur égard fondée sur le sexe et brimaient leur droit à l'égalité en vertu de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Depuis le début, la cause *Descheneaux* a été celle de tous les Abénakis et Abénaquises. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir décidé après les dernières élections de ne pas porter le jugement en appel. Si vous cherchez maintenant à établir une relation de nation à nation avec nous, il nous semble que vous devez tenir compte du fait que nous souhaitons l'élimination de toute discrimination fondée sur le sexe dans les règles d'inscription, ce qu'accomplirait l'amendement du CSPPA.

Je tiens à réitérer ce que j'ai dit le 1^{er} décembre 2016, lorsqu'à ma demande, j'ai enfin rencontré la Sous-ministre adjointe aux Affaires autochtones et du Nord Canada avec la Registraire aux

Indiens : ce qui est en jeu sont les règles sur l'inscription en vertu de votre *Loi sur les Indiens* et de l'obligation du gouvernement fédéral en vertu de votre *Charte* de rectifier les problèmes de votre système. Cette question est tout à fait distincte du pouvoir de notre communauté de déterminer qui sont ses membres, ce que nous faisons déjà.

Tant que vous limiterez votre financement de ma communauté en fonction des membres qui ont le statut – comme vous le faites actuellement –, nos droits collectifs et le droit individuel à l'égalité des membres ne pourront pas être distingués l'un de l'autre.

L'amendement du CSPPA aura pour effet d'accorder le droit à l'inscription, en vertu de l'art. 6(1) a), aux femmes des Premières Nations et à leurs descendants nés avant le 17 avril 1985 sur un pied d'égalité avec les hommes des Premières Nations et leurs descendants nés avant le 17 avril 1985. Cet amendement est essentiel, car son effet sera d'éliminer le noyau de discrimination fondée sur le sexe présent dans les règles sur le statut depuis 1869.

Les Abénakis s'opposent depuis longtemps à la règle selon laquelle les femmes perdaient leur statut si elles mariaient un homme qui n'était pas inscrit et ce, bien avant que la *Loi sur les Indiens* ne soit amendée pour éliminer cette règle. À leur propre demande, les Abénakis de Wôlinak furent exemptés de cette règle avant que feu le Premier ministre Pierre Trudeau n'ait présenté la *Charte* en 1982 et les Abénakis d'Odanak en ont été exemptés avant l'adoption des amendements en 1985, un effort partiel d'assurer le respect de la *Charte*. En fait, en 1847, la Commission Bagot sur les Affaires indiennes dans le Haut et le Bas-Canada a constaté qu'à Odanak, il n'y avait « aucune différence du tout... dans les coutumes et modes de vie » entre les enfants des « hommes blancs qui marient des femmes indiennes » et les autres.

Comme beaucoup des autres organismes signataires de la présente lettre, les Abénakis ont participé aux audiences du Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones concernant le projet de loi S-3 et aux réunions avec des fonctionnaires du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada concernant la question de la discrimination fondée sur le sexe et sur d'autres motifs interdits qui persiste dans les dispositions de la *Loi sur les Indiens* concernant l'inscription.

Les Abénakis ont participé à l'appel dans la cause *McIvor*; les Abénakis ont expliqué au Parlement que les amendements dans le projet de loi C-3 n'éliminaient pas toute la discrimination fondée sur le sexe dans les dispositions sur l'inscription; dans la cause *Descheneaux* et *Yantha*, les Abénakis ont contesté les amendements du projet de loi C-3 avec succès.

Dans nos représentations et nos témoignages sur le projet de loi S-3, nous avons indiqué clairement qu'il n'éliminerait même pas toutes les iniquités fondées sur le sexe dans les dispositions de la *Loi sur les Indiens* concernant l'inscription, bien que l'heure soit venue d'y remédier.

Le projet de loi S-3 vous donne la possibilité d'accorder un traitement égal à toutes les victimes de la discrimination qui a privé les femmes de leur statut avant 1985 et de démontrer votre

engagement déclaré en faveur de l'égalité des femmes, des droits de la personne, ainsi que d'une nouvelle relation de nation à nation avec notre peuple.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, Mesdames les Ministres, nos salutations distinguées.

Dans la paix et l'amitié,



Chef Richard O'Bomsawin
Conseil des Abénaki d'Odanak